



PREFECTURE AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 1 - AOUT 2011**

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2011

# SOMMAIRE

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2011222-0001 - AP donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. DUMAS, DDSP de l'Aude

.....

1

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2011222-0001 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Pascal DUMAS, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et commissaire central de Carcassonne**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M<sup>me</sup> Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 44 du 12 janvier 2010 nommant M. Pascal DUMAS directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et commissaire central de Carcassonne ;

VU les circulaires du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 09-540 du 04 septembre 2009 et n° 09-901 du 07 décembre 2009 relatives à la gestion des crédits du programme « police nationale » ;

VU le protocole de gestion conclu le 08 janvier 2010 entre le préfet de la zone de défense Sud et le préfet délégué pour la sécurité et la défense (SGAP) définissant les modalités de mise en œuvre d'une mutualisation de la gestion des crédits pour l'année 2010 ;

VU la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Pascal DUMAS, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et commissaire central de Carcassonne à l'effet de signer tous les documents relevant du Budget Opérationnel de Programme 176 « Police nationale » et relatifs à :

- l'engagement juridique des dépenses (signature des bons de commande et des ordres de service) dans la limite de 30 000,00 € ;
- la liquidation des pièces correspondantes dans le cadre du suivi de l'exécution du plan départemental de sécurité ;
- l'ordre à payer au comptable.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DUMAS, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et commissaire central de Carcassonne, délégation est donnée à :

- M. Jérémie BOSSE PLATIERE, commissaire de police, directeur départemental adjoint et chef de circonscription à Narbonne ;

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- M<sup>me</sup> Catherine GARNIER, adjointe au chef de circonscription de Carcassonne,

pour la signature des bons et lettres de commande (à l'exception des contrats, des baux, des conventions et des marchés), la certification des factures et l'établissement de certificats nécessaires à certains mandatements et ce pour un montant n'excédant pas 2 000 €.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-0140 du 28 janvier 2010 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et commissaire central de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 10 AOUT 2011

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier DELCAYROU